

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mardi 14 Avril à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCCARELLI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI Valérie, Mme SAMPIERI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme JOLY	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	Melle MORACCHINI

Etaient absents :

M. BERNARDI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 14 Avril 2009

Délibération N°2009/ 66

Maintenance des contrôles d'accès de la zone piétonne d'Ajaccio.

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet la maintenance des contrôles d'accès de la zone piétonne d'Ajaccio. Les prestations portent sur différents types de maintenance de l'ensemble de l'installation de contrôle d'accès de la zone piétonne de la rue Fesch et des perpendiculaires, soit 13 PCA (Points de Contrôle d'Accès).

- la maintenance corrective : il s'agit d'assurer dans un premier temps la remise en fonctionnement du bien par une maintenance palliative pour les incidents bloquant l'exploitation, dans un autre temps d'assurer la maintenance corrective évitant la reproduction de l'incident.
- la maintenance préventive : il s'agit d'assurer une surveillance du bien afin de prévenir les incidents.
- la maintenance évolutive : à la demande du Maître d'Ouvrage, des améliorations, extensions ou modifications de capacités de l'installation pourront être demandées dans le cadre de ce contrat avec comme support le cadre de prix du marché initial complété dans ce document des coûts de ressources en moyens humains/jour nécessaires (ingénieur, bureau d'étude...).

Le marché comporte une partie forfaitaire pour la maintenance préventive et une partie à bons de commande pour la maintenance corrective et évolutive, passé pour un montant minimum de 10 000.00 €HT et sans montant maximum.

La procédure retenue est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de presse le 30 janvier 2009. La date de remise des offres a été fixée au 16 mars 2009. La Commission d'appel d'offres du 1er avril 2009 était chargée de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres du 8 avril 2009 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse suivants : valeur technique (70%), prix (30%). La durée du marché est de un an reconductible trois fois.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'autoriser M. le Maire à signer le marché de maintenance des contrôles d'accès de la zone piétonne d'Ajaccio avec l'entreprise : BIANUCCI/ADEVA pour un montant global et forfaitaire de 22 000€HT relatif aux maintenances corrective et préventive d'une part, et un montant minimum de 10 000.00 €HT et sans montant maximum pour la maintenance corrective et évolutive d'autre part.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de son rapporteur, M. Paul-antoine LUCIANI, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment les articles 33, 57 à 59 et 77

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 8 avril 2009 qui a désigné comme attributaire du marché l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable de la commission compétente en date du 14 avril 2009,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer le marché de maintenance des contrôles d'accès de la zone piétonne d'Ajaccio avec l'entreprise : BIANUCCI/ADEVA pour un montant global et forfaitaire de 22 000€HT relatif aux maintenances corrective et préventive d'une part, et un montant minimum de 10 000.00 €HT et sans montant maximum pour la maintenance corrective et évolutive d'autre part.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus,
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Député-Maire,

Simon RENUCCI